



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Joël ARPIN (pouvoir à Lionel ARPIN), Christelle BRIU, Eric JACQUEMOUD, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ (pouvoir à Lionel ARPIN), Morgan PINCHERELLE.

Secrétaire de séance : Romain BOUVET

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 12 - **Votants :** 15

Date de la convocation : le 10 décembre 2021.

Date d'affichage du procès-verbal : le 22 décembre 2021.

FIXATION DES TARIFS D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau potable :

- Part variable : 1,50 € le m³, pour la consommation à partir du 1er janvier 2021 (facturation en 2022),
- Prime fixe d'accès au service de 30 € par an, par unité de logement.

Il est proposé de maintenir le tarif actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ **DE MAINTENIR** le tarif de redevance d'eau potable à 1,50 € le m³ pour la consommation à partir du 1^{er} janvier 2022 (facturation en 2023).
A ce prix s'ajoute la redevance de lutte contre la pollution de l'agence de l'eau,
- ➔ **DE MAINTENIR** la part fixe annuelle d'accès au service de l'eau à hauteur de 30 € par unité de logement,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Lionel ARPIN